



SCHWEIZ
SUISSE
SVIZZERA

AQUANOOSTRA

POSTFACH 5236

3001 BERN

TEL 031 390 98 98

FAX 031 390 99 03

info@aquanostra.ch

www.aquanostra.ch

Liste des affaires importantes de la

Session d'automne 2014

Table des matières

Conseil national (pages 2-5)

<i>Numéro d'objet :</i>	<i>Titre :</i>	<i>mis à l'ordre du jour :</i>
12.3334 Motion CEATE-CN	Mise en œuvre de la renaturation des eaux	11.09.2014
13.4181 Motion Imoberdorf	Financement des parcs d'importance nationale	11.09.2014
13.095 Objet du CF	Initiative populaire : Remplacer la taxe sur la valeur ajoutée par une taxe sur l'énergie	23.09.2014
13.077 Objet du CF	Loi sur le transit routier dans la région alpine : Réfection du tunnel routier du Saint-Gothard	24.09.2014
10.301 Initiative cant. TI	Sécurité du tunnel du Saint-Gothard	24.09.2014

Conseil des États (pages 6-10)

<i>Numéro d'objet :</i>	<i>Titre :</i>	<i>mis à l'ordre du jour :</i>
14.3570 Motion Imoberdorf	Le loup parmi les espèces pouvant être chassées	18.09.2014
14.3571 Postulat Gutzwiler	Politique climatique sur des éléments factuels	18.09.2014
14.023 Objet du CF	Loi sur les Résidences secondaires	25.09.2014
12.310 Initiative cant. TI	Ne pas porter préjudice aux régions de montagne	25.09.2014
11.4020 Motion Lustenberger	Utiliser résidus de la transformation de la biomasse	25.09.2014
12.3877 Motion v. Siebenthal	Favoriser l'exploitation du bois, ressource écologique	25.09.2014

Contact : Jean- Pierre Zingg, Président, tél. 031 859 48 08
Christian Streit, Secrétaire général, tél. 031 390 98 98

Objets traités par le Conseil national

12.3334 Motion CEATE-CN Mise en œuvre de la renaturation des eaux

Demande	Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi fédérale sur la protection des eaux (renaturation des eaux), le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les cantons, de modifier les bases légales, afin de 1. prendre en considération les intérêts agricoles et de tenir davantage compte des intérêts plaçant en faveur d'une densification de la zone constructible ; 2. donner les compétences et la flexibilité aux cantons afin qu'ils puissent mieux prendre en compte les intérêts liés à la protection des surfaces agricoles et aux installations agricoles dont l'implantation est imposée par leur destination ; 3. donner aux cantons la compétence de définir, de manière souple et en évaluant les différents intérêts en présence, l'espace réservé aux eaux au sein des zones constructibles ; 4. modifier la définition d'une exploitation extensive de l'espace réservé aux eaux en appliquant les règles sur les prestations écologiques requises (PER) en vigueur, à savoir des restrictions d'exploitation uniquement sur une bordure tampon d'une largeur minimale de 6 m, dont 3 m sans fumure et sans produits phytosanitaires ; 5. garantir la compensation effective des surfaces d'assolement (SDA), selon l'article 36a, al. 3 de la loi sur la protection des eaux. L'espace réservé aux eaux n'est pas considéré comme SDA et il ne peut pas obtenir un statut de « SDA potentiel » ; 6. consulter au préalable et associer aux décisions les propriétaires et exploitants des surfaces concernées.
Décision CN	Décidé de donner suite à la motion (avec 94 voix contre 89).
Décision CE	Points 1 à 4 ainsi que point 6 rejetés. Adoption du point 5 comme suit : « Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi fédérale sur la protection des eaux (revitalisation des cours d'eau) entrée en vigueur au 1er janvier 2011, le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les cantons de garantir la compensation effective des surfaces d'assolement (SDA), selon l'art. 36a, al. 3, de la loi sur la protection des eaux. »
Prop. CEATE-CN	La commission propose, par 17 voix contre 0 et 7 abstentions de se rallier à la version de la motion modifiée par le Conseil des Etats.
Commentaire ANS	AQUA NOSTRA SUISSE est d'avis qu'outre les intérêts de l'environnement, ceux de la population et de l'économie doivent être observés le mieux possible. Avec la renaturation décidée des cours d'eau, il apparaît que la protection de l'environnement est surdimensionnée et qu'il n'est pas assez tenu compte de l'intérêt de bien utiliser le sol. Pour garantir l'équilibre entre protection et utilisation du sol et ne pas limiter outre mesure l'agriculture, il faudra adopter la motion de la CEATE-CN sans modifications. La réduction demandée maintenant sur des surfaces d'assolement n'apporte que le minimum aux corrections nécessaires.

13.4181 Motion R. Imoberdorf **Financement adéquat des parcs d'importance nationale**

Texte déposé	Le Conseil fédéral est chargé de doubler le soutien financier alloué aux parcs d'importance nationale, qui doit ainsi passer de 10 à 20 millions de francs. L'augmentation doit être effective dès 2016 dans le cadre des conventions-programmes.
Motivation	Les bases juridiques relatives à la création de nouveaux parcs sont en vigueur depuis 2007. Lorsqu'il a fixé le montant du crédit alloué aux parcs à 10 millions de francs par an, le législateur partait de l'idée de dix parcs naturels régionaux et d'un à deux nouveaux parcs nationaux. Or, quatorze parcs naturels régionaux et un parc naturel périurbain sont actuellement exploités. En outre, les candidatures relatives à deux parcs nationaux sont en cours d'examen et trois requérants ont déposé des dossiers en vue de la création de parcs naturels régionaux supplémentaires. Une vingtaine de parcs seront donc bientôt exploités. Si le nombre de parcs est deux fois plus élevé que prévu, il faut aussi doubler le montant du crédit. Chaque parc risque sinon de voir ses moyens diminuer au cours du temps, puisque le crédit devra être réparti entre un nombre croissant de parcs.
Position du CF	Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion. Le plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse est actuellement en cours d'élaboration et les besoins financiers supplémentaires dans le domaine de la protection de la nature et du paysage y sont identifiés. La discussion sur le financement des parcs doit se dérouler dans ce contexte global. C'est pourquoi le CF soumettra au Parlement une éventuelle augmentation des moyens en faveur des parcs dans le cadre du processus politique du plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie Biodiversité Suisse.
Décision CE	Adoption de la motion avec 25 voix contre 10.
Prop. CEATE-CN	La commission propose, par 14 voix contre 11, d'adopter la motion. La majorité considère que ces contributions représentent de bons investissements dans les régions périphériques dont les perspectives économiques sont limitées. Une minorité estime que les contributions financières actuelles permettent déjà d'assurer une exploitation convenable et que le fait que ces moyens soient limités renforce la concurrence et encourage les parcs à offrir des prestations de meilleure qualité.
Commentaire ANS	L'association AQUA NOSTRA SUISSE soutient la motion. En tant que défenseurs d'une pérennité réelle qui respecte les trois piliers (être humain, économie et nature), nous sommes pour le soutien des parcs d'importance nationale. Il ne s'agit pas de créer des réserves naturelles d'où l'être humain serait exclu, mais de payer des prestations limitées d'encouragement en tenant compte des spécificités régionales et de l'économie. Comme le nombre de parcs acceptés de façon démocratique et régionale a augmenté au-delà de ce qui était planifié, la somme allouée par la Confédération peut être augmentée. Toutefois des limites claires doivent être fixées : il faut l'initiative de la population concernée et la Confédération ne doit pas prendre en charge la totalité du financement pour ne pas compromettre le but idéologique d'une plus-value et d'une légitimation de tels parcs.

13.095	Objet du CF	Initiative populaire : Remplacer la taxe sur la valeur ajoutée par une taxe sur l'énergie
Teneur de l'initiative	L'initiative populaire « Remplacer la taxe sur la valeur ajoutée par une taxe sur l'énergie » a été déposée en décembre 2012 par le Parti vert'libéral munie de 108'018 signatures valables. Elle demande l'introduction d'une taxe sur les énergies non renouvelables (comme le pétrole, le gaz naturel, le charbon et l'uranium) et préconise de compenser la charge fiscale supplémentaire grevant la consommation d'énergie par la suppression de la taxe sur la valeur ajoutée.	
But de l'initiative	Les auteurs de l'initiative veulent élever l'efficacité énergétique, promouvoir les énergies renouvelables et réduire les émissions de CO ₂ . L'initiative doit contribuer à la sortie du nucléaire tout en ménageant le climat et l'économie.	
Position du CF	Le Conseil fédéral propose au Parlement de recommander au peuple et aux cantons de rejeter cette initiative populaire. Il approuve la ligne de l'initiative d'utiliser des taxes sur l'énergie pour atteindre les buts de sa politique climatique et énergétique, mais il rejette la suppression de la taxe sur la valeur ajoutée et considère qu'il n'est pas indiqué que le montant de la taxe sur l'énergie proposée dépende des recettes de TVA ou des besoins de financement de l'État.	
Décision CE	Ablehnung der Volksinitiative (mit 34 zu 3 Stimmen) ohne die Ausarbeitung eines contre-projet (mit 29 zu 12 Stimmen).	
Prop. CEATE-CN	La Commission propose, par 22 voix contre 2, de recommander le rejet de l'initiative populaire et s'oppose, par 16 voix contre 9, à un contre-projet direct. La TVA est un impôt efficace, neutre pour le commerce extérieur et équitable alors qu'une forte taxe sur les énergies non renouvelables provoquerait des distorsions économiques, les mesures susceptibles de pallier ces distorsions, telles les mesures d'ajustement fiscal à la frontière, étant difficiles voire impossibles à mettre en œuvre. Une minorité propose un contre-projet direct qui prévoit la création de bases légales régissant le prélèvement d'une taxe d'incitation énergétique.	
Commentaire ANS	AQUA NOSTRA SCHWEIZ rejette l'initiative populaire ainsi que le contre-projet proposé. Il faudrait procéder à une modification en profondeur et risquée du système fiscal et remplacer la taxe sur la valeur ajoutée par une taxe sur l'énergie. Pour garantir les finances publiques, les taux de la taxe sur l'énergie devraient être très élevés, dans une mesure qui dépasse de beaucoup le niveau justifiable en matière de politique énergétique et climatique. Afin que les recettes fiscales de la Confédération soient suffisantes, ces taux devraient d'ailleurs être augmentés au fur et à mesure que l'effet incitatif déploierait ses effets et que les ménages et les entreprises consommeraient moins d'énergies non renouvelables. En cas de remplacement de la taxe sur la valeur ajoutée par une taxe sur l'énergie, les entreprises seraient plus lourdement grevées qu'aujourd'hui. De plus, l'initiative aurait des effets négatifs sur la répartition puisqu'elle alourdirait plus que proportionnellement la charge des ménages à faible revenu.	

13.077 Objet du CF

Loi sur le transit routier dans la région alpine : Réfection du tunnel routier du Saint-Gothard

10.301 Initiative cantonale TI Sécurité du tunnel du Saint-Gothard

Rapport 13.077	Afin de garantir le bon fonctionnement, la sécurité et la disponibilité du tunnel routier du Gothard, en service depuis 1980, cet ouvrage devra faire l'objet d'une réfection complète dans une dizaine d'années. Après avoir étudié en détail les différentes possibilités de réfection, le Conseil fédéral opte pour la solution prévoyant la construction d'un second tube suivie d'une réfection du tunnel existant sans accroissement de capacité. Après la réfection, seule une voie par sens de circulation pourra être ouverte au trafic, l'autre servant de bande d'arrêt d'urgence.
Demande 10.301	Le canton du Tessin demande à la Confédération d'assurer, dans les limites qui lui sont fixées par la Constitution fédérale, le percement d'une seconde galerie pour le tunnel du Saint-Gothard (soit une galerie à deux voies, une de ces voies étant exclusivement utilisée comme bande d'arrêt d'urgence, ou comme voie provisoire en cas de travaux d'entretien – il en irait de même de la seconde voie de la première galerie).
Consultation	Lors de la consultation, les cantons se sont prononcés en majorité pour la solution proposée par le Conseil fédéral. Du côté des partis, des associations et des organisations, une courte majorité y est aussi favorable.
Décision CE	Adhéré au projet du Conseil fédéral (par 25 voix contre 16) pour un 2^{ème} tunnel routier und damit Erfüllung der Initiative cantonale.
Prop. CTT-CN	La Commission propose à son conseil, par 16 voix contre 9, d'approuver le projet du Conseil fédéral de construire un second tube. En approuvant le projet 13.077, la commission a répondu aux exigences du canton du Tessin. Pour des raisons d'ordre formel, il ne peut donc être donné suite à cette initiative cantonale 10.301.
Commentaire ANS	L'association AQUA NOSTRA SUISSE soutient la proposition de construire une seconde galerie pour le tunnel routier du Saint-Gothard. Afin d'atteindre aussi bien le but de mobilité que celui de la protection de l'environnement, le projet présenté semble être la solution la meilleure et la plus supportable : construire un second tube à travers le Gothard permet d'en éviter une longue fermeture à la circulation routière et de garantir le maintien moins dangereux sans que la construction supplémentaire ne soit une atteinte importante à la nature. Le maintien de la circulation sur l'axe nord-sud est non seulement important pour le canton du Tessin et la Suisse. Il l'est aussi pour l'Europe ; il doit donc rester ouvert en permanence. Étant donné les connaissances actuelles en matière de sécurité routière, ce serait aller à l'encontre des principes éthiques que de ne pas s'engager pour éviter des accidents. Le respect de l'environnement avec un second tube est sans équivoque. S'il n'y a qu'une voie praticable dans chaque direction, il n'y a aucune possibilité d'augmenter la capacité. Une circulation fluide est clairement dans le sens de la nature, l'impact environnemental est nettement plus nocif avec des bouchons et un engorgement des routes. Avec la construction d'un second tube, aucun espace de vie de la nature n'est détruit.

Objets traités par le Conseil des États

14.3570 Motion R. Imoberdorf Inscrire le loup parmi les espèces pouvant être chassées

Texte déposé	Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi sur la chasse prévoyant que le loup est une espèce pouvant être chassée toute l'année.
Motivation	Le loup cause de graves problèmes en Suisse. Les agriculteurs et, de plus en plus souvent aussi les chasseurs, sont ceux qui en pâtissent le plus. On constate cependant aussi des dommages dans d'autres domaines tels que le tourisme. L'utilisation de chiens de protection des troupeaux crée des conflits récurrents. En Suisse, une protection complète contre les dommages causés par le loup n'est pas possible. Une étude actuelle montre, par exemple pour le canton du Valais, qu'un quart des Alpes ne peut pas être protégé. Vu les importantes populations de loups que l'on trouve notamment en Europe de l'Est, on ne comprend pas pourquoi la Suisse devrait s'accommoder de nuisances considérables dans divers domaines et de coûts élevés dus à la prévention et à la réparation des dommages. En adoptant la motion Fournier, les Conseils ont fixé une procédure claire. Dans un premier temps, la Suisse doit renégocier la Convention de Berne afin que le loup soit considéré comme une espèce pouvant être chassée. Si cette renégociation échoue, la Suisse doit dénoncer la Convention de Berne afin de pouvoir formuler les réserves utiles lors d'une nouvelle adhésion à ladite convention, comme onze pays l'ont déjà fait. Indépendamment de ces négociations, le droit suisse doit aussi être adapté. La loi sur la chasse indique à l'art. 5 toutes les espèces pouvant être chassées. Toutes les espèces qui ne figurent pas à l'art. 5 sont considérées comme protégées au sens de l'art. 7. Le Conseil fédéral est donc chargé, par la présente motion, d'inscrire le loup dans la liste des espèces pouvant être chassées toute l'année. Il renoncera à fixer une période de protection.
Prop. CEATE-CE	La commission définira sa position à l'issue du délai de rédaction.
Commentaire ANS	L'association AQUA NOSTRA SUISSE soutient la motion. Un équilibre entre protection et utilité est nécessaire dans la manière de traiter les animaux sauvages en Suisse. À cause de la protection des carnivores, les espèces de grands carnivores tels le lynx et le loup se sont propagées en Suisse ces dernières années. À cause de cet enrichissement de la diversité des espèces, il y a de plus en plus de conflits. AQUA NOSTRA SUISSE souhaite une protection de l'environnement qui profite à des êtres individuels et cause à d'autres espèces des dommages à cause d'une surprotection. Pour maintenir l'équilibre biologique, les carnivores sans ennemis naturels doivent être décimés pour autant que cela soit nécessaire et dans des proportions adéquates. Maintenant que l'on a constaté que le loup ne tue pas seulement des moutons, mais s'attaque aussi à des troupeaux de bovins, leur protection suffisante ne peut plus être garantie. Aussi longtemps que des prédateurs et en particulier le loup se multiplient dans le monde entier et créent des problèmes en Suisse et déciment les troupeaux, il faut lever sa protection absolue et adopter une régulation incontournable.

14.3570 Postulat F. Gutzwiler **Asseoir la politique climatique sur des éléments factuels**

Texte déposé	Le CFest chargé de présenter dans un rapport les options qui s'offrent pour mener une politique qui soit compatible avec l'objectif d'une hausse de la température mondiale inférieure à 2 °C, tel qu'il est inscrit dans l'article premier de la loi sur le CO ₂ . Pour définir la politique climatique qu'elle entend suivre jusqu'en 2030 et au-delà, la Suisse doit disposer de bases de décision fiables sur les efforts que les différents secteurs économiques pourraient techniquement consentir au titre de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que sur leurs avantages et leurs inconvénients.
Motivation	Le CF a chargé les départements de définir d'ici à novembre 2014 les objectifs climatiques pour la période jusqu'en 2030. Il est important que la Suisse dispose de bonnes bases de décision. D'un côté, en effet, elle s'est engagée sur le plan international mais aussi, avec la loi sur le CO₂, sur le plan national, à mener une politique climatique qui soit compatible avec l'objectif d'un réchauffement de la planète stabilisé à une température inférieure à 2 °C ; de l'autre, la loi sur le CO₂ doit pouvoir se fonder sur des données fiables pour l'après-2020. Il y a donc lieu de passer au crible les principaux secteurs émetteurs de gaz à effet de serre, tels la gestion des déchets ou des eaux usées, l'agriculture, la cimenterie ou encore le trafic aérien, afin d'identifier les potentiels qu'ils recèlent sur les plans technique et économique. Il faut également étudier les possibilités qui s'offrent de renforcer certaines politiques sectorielles. Un tel scénario de lutte contre le réchauffement climatique et les différentes pistes et variantes qui s'y attachent constituent un socle solide à partir duquel il est possible de dégager des orientations politiques.
Position du CF	Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.
Commentaire ANS	L'association AQUA NOSTRA SUISSE soutient le postulat. Trois quarts des émissions de gaz à effet de serre en Suisse proviennent des carburants et combustibles fossiles. La réduction de la consommation d'énergie fossile est donc un objectif commun de la politique climatique et de la politique énergétique. Le développement de la politique climatique présuppose une analyse systématique des possibilités techniques de réduction des émissions dans les différents secteurs, d'une part, et des conditions à réunir pour les concrétiser, d'autre part.

14.023 Objet du CF **Loi sur les Résidences secondaires**

12.310 Initiative cantonale TI **Ne pas porter préjudice aux régions de montagne**

Message du CF	Le présent projet de loi vise à concrétiser et à mettre en œuvre le nouvel article constitutionnel relatif à la limitation de la construction de résidences secondaires, qui a été accepté lors de la votation populaire. Le présent projet de loi concrétise les prescriptions en interdisant la réalisation de nouvelles résidences secondaires dans les communes avec une proportion supérieure à 20 %. Restent autorisées la construction de résidences principales, de logements assimilés à des résidences principales, ainsi que la construction de logements affectés à l'hébergement touristique.
---------------	---

Des logements affectés à l'hébergement touristique peuvent être créés dans le cadre d'une entreprise d'hébergement organisée, notion désignant notamment les hôtels et les résidences hôtelières. Par ailleurs, lors de la construction d'une résidence principale pour une utilisation propre, la population locale peut créer une résidence secondaire dans le même bâtiment. En outre, le projet de loi prévoit une troisième catégorie de logements affectés à l'hébergement touristique, réservée à des logements qui doivent impérativement être mis en location sur une plate-forme de placement commerciale. Ces logements ne sont admissibles que dans les territoires qui ont été désignés à cet effet dans le plan directeur cantonal.

Prop. CEATE-CE

La commission approuve dans ses grandes lignes le projet de loi.

Elle propose cependant d'y apporter quelques aménagements.

Elle exclut la possibilité de transformer des hôtels anciens en résidences secondaires, mais ouvre la possibilité d'agrandir les logements construits avant le 11 mars 2012

Commentaire ANS

AQUA NOSTRA SUISSE accueille favorablement le projet de loi dans son ensemble, mais souhaite des améliorations concrètes dans quelques domaines. Le projet essaie de tenir compte des desiderata aussi bien des initiateurs que des régions concernées. La limitation exigée, au mieux absurde dans certaines communes, entravera douloureusement le développement des régions touristiques. Les modifications mentionnées ci-après sont souhaitables :

art. 2 al. 3 :

Au chapitre des définitions, les logements affectés à l'hébergement touristique, qui sont durablement occupés et contribuent utilement à l'économie, devraient être « assimilés à des résidences principales ».

art. 3 al. 2 :

Seraient à biffer les incitations aux cantons à prendre des mesures préventives dans les communes qui n'atteignent pas encore la limite fatidique de 20 % de résidences secondaires ; une telle disposition outrepasserait le mandat constitutionnel.

Art. 8 (gemäss Kommissionsmehrheit) :

Mehr kantonaler Spielraum mit situationsgerechten Lösungen macht Sinn.

art. 9 (Abs. 1 gemäss Mehrheit, Abs. 2 gemäss Minderheit) :

Den Anteil an Wohnungen in neuen Tourismuskomplexen sollte nicht auf nur 20 % beschränkt sein, sondern 33 % betragen dürfen (Abs. 1).

Die vom Bundesrat vorgesehene Umnutzung der unrentablen älteren Hotelbetriebe ist sinnvoll, sonst bleiben unschöne Bauruinen (Abs. 2).

art. 11:

La protection accordée aux « logements créés selon l'ancien droit » doit aussi s'étendre aux logements construits après l'entrée en vigueur de la loi, mais à un moment où le taux de résidences secondaires de la commune est inférieur à 20 %.

art. 12 al. 3 (gemäss Kommissionsmehrheit) :

D'une manière générale, la possibilité d'agrandir une résidence secondaire déjà existante doit être préservée. Die von der Kommissionsmehrheit beantragte Beschränkung auf +30 % / m² ist ein guter Kompromiss.

11.4020 Motion R. Lustenberger**Pour une utilisation adéquate des résidus de la transformation de la biomasse et contre la prohibition de technologie**

Texte déposé	Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les modifications de la législation nécessaires et de prendre les mesures qui s'imposent afin que les entraves et les interdictions concernant le recours à certaines technologies pour l'utilisation de la biomasse puissent être levées ou évitées.
Motivation	La législation actuelle empêche la combustion d'engrais de ferme, de résidus de la transformation de la biomasse ou de restes d'aliments, tels que le marc de café, bien qu'il existe à présent des technologies peu coûteuses et écologiquement avantageuses, qui permettent d'obtenir à partir de ces résidus des combustibles d'excellente qualité, comparables à des granulés de bois. Dans l'optique actuelle, il n'est ni souhaitable ni nécessaire en vertu du principe de précaution d'entraver le recours à certaines technologies.
Position du CF	Le Conseil fédéral a proposé le rejet de la motion (en 2011). Etant donné qu'il est déjà possible d'utiliser la biomasse comme agent énergétique, le Conseil fédéral estime qu'il n'est pas nécessaire d'adapter la législation concernée.
Décision CN	Décidé de donner suite à la motion (avec 124 voix contre 52).
Prop. CEATE-CE	La commission définira sa position à l'issue du délai de rédaction.
Commentaire ANS	L'association AQUA NOSTRA SUISSE soutient la motion. Après avoir pesé les avantages et les désavantages pour la population, l'économie et la nature, AQUA NOSTRA SUISSE souhaite aujourd'hui dass alle Stoffe so gut wie möglich genutzt und eingesetzt werden. Dies gilt auch für die Biomasse: Wenn sie nicht mehr landwirtschaftlich oder gartenbaulich verwendet werden können, sind andere Verwendungsformen gefragt. Un principe du développement durable veut qu'on ne qualifie de « déchet » que ce qui l'est véritablement. Tant que ce n'est pas le cas, il faut que divers modes de valorisation puissent entrer en concurrence. C'est le seul moyen de promouvoir l'innovation et de garantir que la meilleure technologie s'imposera en fin de compte. Les lois devraient être conçues de manière à permettre la réalisation des objectifs visés – en l'occurrence la protection de l'environnement et la préservation des ressources – statt diese mit dem Verbot weiter entwickelter Technologieverböten zu behindern.

12.3877 Motion E. von Siebenthal Améliorer la desserte forestière pour favoriser l'exploitation du bois, ressource écologique

Demande	Le Conseil fédéral est chargé de continuer à promouvoir la desserte forestière en dehors des forêts protectrices lors de la mise en œuvre du programme « Politique forestière 2020 ».
Développement	Une bonne desserte forestière est une condition clé de l'exploitation économique du bois, ressource indigène précieuse pour les technologies vertes. La valorisation des ressources en bois indigène disponibles est conforme aux orientations de la politique énergétique et climatique. Limiter l'exploitation forestière aux seules forêts protectrices réduirait la marge d'action dont on dispose pour atteindre les objectifs énergétiques et les objectifs de réduction du CO₂. Les techniques d'exploitation ont fortement évolué au cours des dernières années. Mais en de nombreux endroits, il faut entreprendre une desserte de base pour pouvoir utiliser les processus d'exploitation modernes et valoriser la matière première bois.
Position du CF	Le Conseil fédéral propose le rejet de la motion. Le maintien et le développement de la desserte de base constituent-ils, de l'avis du Conseil fédéral, avant tout une tâche cantonale. La réintroduction du subventionnement des installations de desserte en dehors des forêts protectrices reviendrait à un transfert des charges et serait contraire à la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons.
Décision CN	Adoption la motion avec 128 voix contre 30.
Prop. CEATE-CE	La commission définira sa position à l'issue du délai de rédaction.
Commentaire ANS	L'association AQUA NOSTRA SUISSE soutient la motion. In der Waldpolitik 2020 fordert der Bundesrat die Ausschöpfung des Potenzials der Nutzung von einheimischem Holz. Dies hätte auch auf die Energiepolitik und die Klimapolitik positive Auswirkungen. Heute wird nur im Sommer Holz geschlagen und nur in zugänglichen Wäldern. In den bereits erschlossenen Wäldern ist das Potenzial weitgehend ausgeschöpft; die grossen Reserven liegen in unerschlossenen Wäldern. Um diese sinnvoll nutzen zu können, soll sich der Bund nicht hinter den Kantonen verstecken, sondern im eigenen Interesse die Erschliessung unterstützen. Waldbesitzer werden keine Strassen fordern, wo keine nötig sind, weil sie anschliessend für die Unterhaltskosten aufkommen müssen.